Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID: 038-200064434-20240604-DEL2024096-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

### **DELIBERATION N° 2024-096**

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 juin 2024

### L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG,

Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND,

Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent: Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

# FINANCES LOCALES – 7.1.2.1 – Comptes administratifs, comptes de gestion OBJET: Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique;

Vu la délibération n°211-077 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 approuvant la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique entre la Commune Les Deux Alpes et la DDFIP à compter de l'exercice 2022;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ; Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune et le comptable, la trésorerie,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Considérant que le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner de procuration.

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Xavier Sillon, Premier Adjoint,

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2023. Il informe l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) a été vu, certifié et affirmé véritable le 15 mai 2024 par Madame Sylvie ESPINASSON LEGAY, la Comptable et Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure.

Il est précisé que le CFU établi par le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la Commune.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le	Stéphane SAUVEBOIS,	Maire.

ID: 038-200064434-20240604-DEL2024096-DE

Les résultats d'exécution du budget principal pour l'exercice 2023 se décomposent comme suit :

## COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	28 443 157,52 €
Recettes	32 690 920,99 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	+ 4 247 763,47 €
Report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en 2023	+ 4 943 258,82 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 9 191 022,29 €
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	1 338 676,47 €
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	118 860,92 €
SOLDE DES RESTES À REALISER DE FONCTIONNEMENT	- 1 219 815,55 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	10 735 906,82 €
Recettes dont affectation du résultat de fonctionnement 2022 en 2023 au compte 1068	3 185 372,43 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 7 550 534,39 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 en 2023	+ 5 070 409,04 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 2 480 125,35 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	4 876 922,40 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	589 624,00 €
SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT	- 4 287 298,40 €
Résultat global de l'exercice 2023	- 3 302 770,92 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	+ 6 710 896,94 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 après prise en compte des RAR	+ 1 203 782,99 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Xavier Sillon, Premier Adjoint, après en avoir délibéré et après qu'il ait été demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2023 à reporter en 2024,
- DECLARE les opérations de l'exercice 2023 du budget principal définitivement closes,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, aire, Stéphane SAUVEBOIS